



RESOLUTION DU COMITE DE L'UFE DU 20 SEPTEMBRE 2012 SUR LES PROBLEMES SPECIFIQUES DES ADMINISTRATIONS FISCALES EN EUROPE

L'UFE constitue le seul et unique syndicat des agents de la fonction publique fiscale et douanière en Europe. Les syndicats membres qui la composent regroupent plus de 400 000 membres, issus de toutes les administrations fiscales et douanières et représentant toutes les carrières de fonctionnaires en Europe. Les délégués du 46^e congrès de l'UFE ont approuvé, lors de leur session du 20 septembre 2012, à Copenhague, la résolution suivante :

Les réductions de personnel dans les administrations fiscales menacent les budgets des Etats

Depuis la crise financière déclenchée en 2008 aux Etats-Unis la collecte sans failles des recettes fiscales est d'une importance capitale pour réduire les déficits budgétaires et l'endettement des pays européens. Pour atteindre ce but l'UFE estime qu'il est nécessaire d'avoir des effectifs et des moyens suffisants dans les administrations fiscales et douanières. Or, les mesures d'austérité ont réduit les effectifs dans le service public de quasiment tous les pays européens et donc aussi dans les administrations fiscales. Celles-ci fournissent et assurent les moyens financiers nécessaires à la politique de cohésion des Etats et permettent de satisfaire les dépenses budgétaires. L'UFE rappelle que le rapport rédigé en 2009 sous l'autorité de l'ancien Commissaire européen Laszlo KOVACS destiné au Conseil européen et au Parlement européen a clairement souligné que le manque de personnel et de formation constituaient les principaux motifs de l'absence d'efficacité dans la lutte contre la fraude fiscale. C'est pourquoi l'UFE demande que dans tous les Etats, l'administration fiscale demeure une priorité absolue. Autrement dit, les administrations fiscales doivent être dotées de suffisamment de personnel et celui-ci doit être particulièrement bien formé et payé de façon correcte, car c'est la seule manière de lutter efficacement contre la fraude fiscale dans nos pays.

Mettre à contribution les entreprises agissant au plan international

L'UFE plaide en faveur d'une imposition des bénéficiaires au même titre que les salaires des contribuables. C'est notamment le cas des grands groupes de sociétés qui travaillent de manière transfrontalière et qui utilisent souvent des niches fiscales pour diminuer, voire contourner l'impôt sur les bénéficiaires. Les « rulings », les décisions anticipées, les rescrits, les transferts de bénéfice sous forme d'investissements structurés à l'étranger, sont les instruments qui permettent la pratique de l'évasion fiscale. L'UFE regrette qu'en raison de la compétitivité internationale, ni la Commission européenne, ni l'OCDE ou d'autres organismes ne se prononcent clairement contre les niches fiscales existant actuellement.

Pour l'UFE la proposition de directive de la Commission européenne visant à créer une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) n'est pas la bonne réponse aux niches fiscales et aux faibles taux d'imposition des sociétés travaillant de manière transfrontalière. Cette directive vise surtout à réduire la charge fiscale des entreprises par la compensation internationale de bénéfices et de pertes.

À l'égard des niches fiscales et sur fond de la crise de l'endettement dans les pays européens, l'UFE est d'avis que l'argent doit servir l'économie réelle, toujours soumise à l'impôt, au lieu de se retrouver dans des structures spéculatives ou dans des paradis fiscaux. L'UFE demande donc l'adaptation de cette proposition de directive afin qu'elle lutte efficacement contre les niches fiscales et fournisse des recettes fiscales durables aux Etats membres.

Utiliser correctement l'outil de gestion des risques

Il faut saluer l'attitude de la Commission européenne concernant les instruments de la gestion des risques et de la « Tax compliance ». Toutefois l'UFE se doit de rappeler que le concept « compliance » sert avant tout à réduire les coûts administratifs des obligations fiscales des entreprises au plan européen.

L'UFE estime qu'il n'est aucunement question d'accepter la gestion des risques pour permettre la réduction des effectifs dans les administrations fiscales. Les moyens en personnels « libérés » par la gestion des risques doivent être utilisés pour intensifier les contrôles, aujourd'hui impossibles à réaliser en raison de la pénurie de personnels. Malheureusement la situation actuelle est telle qu'il n'y a guère de personnel libéré, étant donné que les effectifs en place suffisent à peine pour évacuer le volume de travail dit « compliant ».

Le concept « compliance », exigeant que les contribuables se conforment spontanément à leurs obligations fiscales, ne doit pas être utilisé comme un instrument permettant de remédier au manque de personnels. La condition préalable à cette approche est, dans un premier temps, de contrôler si les contribuables ont effectivement satisfait à leurs obligations fiscales et, dans un second temps, lorsque la « certification » est acquise, que les contribuables soient soumis à des contrôles fiscaux réguliers au plan national et même au niveau communautaire.

L'UFE reste fidèle à sa devise : « Le contrôle avant la confiance »

Harmoniser les procédures pénales en matière de fiscalité

Dans quelques rares pays européens les enquêtes et les poursuites des délits fiscaux sont du ressort de la police, ou alors il est prévu de transmettre ces types de délits à la police. Ces procédures s'avèrent souvent inefficaces car, en règle générale, les services de police ne sont pas en mesure d'assumer ce type de mission du fait de l'absence de formation fiscale. L'UFE est d'avis que la police judiciaire ne peut que jouer le rôle de véhicule de transmission des poursuites entre d'un côté les experts fiscaux ayant détecté l'escroquerie fiscale et de l'autre côté le Tribunal.

L'UFE demande que les poursuites pénales et les enquêtes soient gérées et suivies dans tous les pays européens par une organisation ou un service spécialisé (police financière ou service de la répression des fraudes fiscales) sous l'autorité de l'administration des finances et que celle-ci, ou celui-ci, dispose de suffisamment de personnels.

Renoncer aux amnisties fiscales et aux accords « Rubik »

Les récentes acquisitions de supports de données fiscales et surtout leur exploitation en Allemagne ont clairement démontré que seule la pression exercée sur les comptes bancaires non déclarés constitue une action vers une plus grande loyauté fiscale. De crainte d'être découverts et sanctionnés un nombre impressionnant de gens se sont « auto-dénoncés » et ont régularisé leur situation fiscale. Toutefois le travail reste colossal, étant donné qu'on estime que 70 pour cent des

avoirs étrangers gérés en Suisse, ne sont pas déclarés. C'est sans doute le cas aussi pour d'autres places financières. L'UFE salue qu'en Suisse les clients étrangers sont dorénavant obligés de signer une déclaration attestant qu'ils sont en règle avec leur administration fiscale respective. Néanmoins elle s'oppose aux accords dits « Rubik » servant à régulariser les montants se trouvant sur les comptes bancaires des fraudeurs, par une imposition forfaitaire moins élevée. C'est dérouler le tapis rouge pour les fraudeurs.

Les accords « Rubik » auront des effets dévastateurs sur la moralité fiscale de l'ensemble des contribuables honnêtes, car ils véhiculent le message que « la loyauté fiscale ne paie pas ».

Remplacer la directive « épargne » par l'échange de données

La directive « épargne » est une exception concédée à l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg, pays refusant l'échange automatique de données bancaires. Par cette directive les trois États-membres, de même que la Suisse, le Liechtenstein et d'autres pays hors UE, ont introduit une retenue à source anonyme de 15% sur les revenus d'intérêts des personnes physiques à partir du 1^{er} juillet 2005. Au 1^{er} juillet 2008 le taux a été augmenté à 20% et depuis le 1^{er} juillet 2011 le taux de la retenue s'élève à 35%. À partir du 1^{er} janvier 2010 la Belgique applique l'échange automatique. Les recettes fiscales provenant de la retenue à la source prélevée sont versées à hauteur de 75% à l'État de résidence du bénéficiaire effectif des revenus, alors que 25% des recettes sont gardés par le pays d'origine. Le taux actuel de 35% sur les produits d'intérêts peut être considéré comme un taux dissuasif qui a mis en marche la fin progressive de la directive « épargne ». Les montants prélevés sont en diminution à cause de la baisse générale des intérêts, mais aussi parce que les investisseurs se sont reportés sur des formes de placement non soumis à la retenue à la source. C'est la raison pour laquelle l'UFE plaide en faveur d'un élargissement du champ d'application de la directive, afin que tous les produits financiers comme les fonds d'investissement, les fonds cumulés, les « hedge-funds » (fonds spéculatifs), les produits dérivés, les bons d'options, et autres produits financiers similaires, soient couverts par la directive « épargne ».

Comme les travaux de la Commission européenne visant à élargir le champ d'application de la directive « épargne » n'avancent pas l'UFE préconise de favoriser l'échange de données, que ce soit l'échange automatique ou dans un premier temps l'échange sur demande. Depuis que la plupart des pays européens ont complété leurs conventions bilatérales contre la double imposition par l'ajout des dispositions du paragraphe 5 de l'article 26 de la convention modèle de l'OCDE, l'échange de données, y compris les données bancaires, est devenu une réalité.

De même l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 de la loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) aux États-Unis constitue la fin du secret bancaire à l'égard des contribuables américains qui entretiennent des comptes bancaires en Europe.

Améliorer l'assistance et la collaboration entre les administrations

L'UFE est d'avis qu'il faut exploiter sans réserve toutes les sources d'identification de fraudes et qu'il faut mettre fin aux obstacles entravant le travail des administrations fiscales européennes sous le faux prétexte de la protection des données personnelles. Pour détecter les agissements des fraudeurs l'UFE se prononce en faveur de l'acquisition et de l'exploitation par des autorités de l'État, de supports de données bancaires contenant des informations sur les fraudeurs. À l'échelle européenne un cadre juridique spécial permettant l'acquisition et l'exploitation d'informations fiscales est à mettre en place. Faut-il rappeler que l'impôt non levé dans un État augmente la dette publique de cet État.

Depuis des décennies l'UFE exige d'organiser une lutte efficace contre la fraude fiscale en Europe, d'une part, en améliorant la coopération entre les administrations et, d'autre part, en mettant fin aux « lacunes » dans les lois fiscales. Dans cet ordre d'idées l'UFE salue la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et

abrogeant l'ancienne directive de 1977. La nouvelle directive prévoit la création d'une autorité compétente et d'un bureau central de liaison dans chaque pays coopérant. L'UFE espère que cette directive constituera enfin le vecteur permettant de réaliser l'échange sur demande, l'échange automatique et les contrôles simultanés dans les pays européens. Elle approuve que la directive englobe également l'échange d'informations bancaires.

La mise en place d'Eurofisc constitue certes un progrès dans le domaine de la TVA du marché automobile, mais tel n'est pas le cas pour les impôts directs. L'UFE rappelle sa revendication de voir mis en œuvre, au niveau européen, un réel « droit de suite » dans le cadre des contrôles fiscaux.

Responsabiliser les acteurs économiques

L'UFE se prononce résolument en faveur de l'introduction au niveau européen, d'une taxe sur les transactions financières, afin de faire participer les responsables de la crise financière aux coûts de celle-ci. Cette taxe permettra de soulager les budgets des pays membres dans leurs contributions au budget européen et donc les efforts contributifs des citoyens européens. Toutefois cette taxe ne doit pas être à charge des clients des banques.

Depuis le déclenchement de la crise financière en 2008 le sauvetage des banques a nécessité des milliards et des milliards d'euros d'aides financières directes et des garanties financières aux sommes astronomiques. En cette année 2012 la situation n'est toujours pas rétablie et c'est la raison pour laquelle l'UFE revendique la mise sous contrôle européen des banques systémiques des Etats-membres. Faut-il rappeler que les sommes englouties par les banques proviennent de recettes fiscales et manquent par conséquent dans les budgets traditionnels, comme p.ex. les budgets sociaux. L'UFE propose également d'imposer un moratoire dans la distribution de dividendes par les banques, afin qu'elles puissent se recapitaliser elles-mêmes et atteindre la quote-part de capitaux propres de 9% préconisée par la Commission européenne.

L'UFE considère qu'il appartient aux véritables responsables de la crise financière de supporter les coûts qui en découlent et qu'il faut limiter la spéculation financière et interdire les ventes à terme (Leerverkäufe).

Sauver la Grèce et les autres pays en difficultés financières

Depuis des années l'UFE s'oppose à la réduction des effectifs de fonctionnaires dans les administrations fiscales et aujourd'hui c'est notamment le cas pour la Grèce. L'UFE s'oppose aussi à l'expédition en Grèce de fonctionnaires fiscaux d'autres pays, afin de surveiller la rentrée des recettes fiscales grecques. D'abord c'est une atteinte à l'éthique professionnelle de nos collègues grecs, ensuite demeurent les problèmes de langue, de formation, de législation et finalement, aucun autre pays européen ne dispose de personnel en surnombre à libérer pour cette tâche. Par ailleurs l'UFE se déclare solidaire avec le peuple des pays fortement endettés qui ont à supporter la charge des plans de rigueur imposés à leurs pays, devenus les proies faciles de la spéculation financière. Aux politiques de prendre leur responsabilité et de donner les moyens aux fonctionnaires fiscaux afin de collecter les recettes fiscales nécessaires au fonctionnement de l'Etat.

L'UFE recommande de soutenir la Grèce et les autres pays en difficultés financières, plutôt que de lancer une campagne de dénigrement. Il en va de l'intérêt de chacun et de tous.

Garantir les droits des agents des impôts

Et enfin l'UFE demande à ce que les gouvernements accordent et organisent appui et reconnaissance aux agents des impôts et qu'ils soient protégés contre les agressions physiques et verbales sur leur lieu de travail. De même l'UFE demande que tous les Etats européens respectent les droits fondamentaux des syndicats représentant le personnel des finances, afin que ces syndicats puissent défendre les intérêts des agents fiscaux, sans crainte de blocages, de sanctions et autres représailles. (édition 22.10.2012)